

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 - DELIBERATION N°4/28.

Réf : Service Education Jeunesse/AF-8.1

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS EXTERIEURS A L'EDUCATION NATIONALE ET/OU LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA DSDEN ET LA VILE DE CESTAS – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération n°3/39 du 04 juillet 2023, vous avez autorisé la signature d'une convention posant les conditions de partenariat entre la DSDEN et la ville de CESTAS dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives à l'école impliquant des intervenants professionnels extérieurs à l'éducation nationale et/ou la mise à disposition de locaux dont la piscine municipale.

La mise en œuvre des programmes d'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les écoles est assurée avec le soutien des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et les Maîtres-Nageurs Sauveteurs des services de la ville dans le cadre des compétences communales.

Les personnels interviennent tout au long de l'année scolaire selon différents cycles d'enseignements des pratiques sportives au sein des écoles et sur les équipements sportifs de la ville. Les interventions s'inscrivent dans le cadre des programmes de l'Education Nationale. Les intervenants sont associés aux préparations des activités afin de fixer les conditions d'organisation des séances et se conformer aux objectifs pédagogiques.

Il vous est proposé de renouveler les conditions de partenariat entre la collectivité et les services de la DSDEN et de signer la convention et ses annexes, précisant les conditions d'interventions des professionnels municipaux, définissant les lieux et matériels mis à disposition et fixant les conditions d'enseignements pour les activités à encadrement spécifique comme la natation scolaire ou la pratique de l'escalade.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois années scolaires.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents annexés à la délibération avec Mme la DASEN de la Gironde ou son représentant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Langlois,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et ses annexes avec Mme la DASEN de la Gironde ou son représentant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI



Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet de la commune le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.